REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de Haute Garonne

ARRONDISSEMENT
de Toulouse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
EN REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO »
SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2026

N°2026-05-02

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs – Créations de postes

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-six et le neuf novembre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo », dûment convoqué, s'est réuni à 14h30, à la Mairie de Fonsorbes (31470), 2 Bis Rue du 11 novembre 1918, sous la Présidence du Président, Etienne CARDEILHAC-PUGENS.
En exercice	44	
Présents	24	
Ayant donné procuration	0	
Ayant pris part au vote	23	
Etaient présents	Délégués Titulaires : olivier AUTHIE, Chantal AYGAT, Robert BATIGNE, Philippe BATTISTON, Etienne CARDEILHAC-PUGENS, Claudine DANEZAN, Pascal DARAM, Sophie DUHAMEL, Etienne GASQUET, Véronique GAUBERT, Bertrand GELI, Melker GHROUS, Nicole MARTIN, Serge MOULET, Yannick NINARD, Jean-Louis REMY, Louis ROSELLO, Sandrine SIGAL et Rachel TRILHE. Délégués Suppléants siégeant avec voix délibérative : Philippe DEDIEU, Fabrice MARTINEZ, Amélie GERAUD, Thaddée PATTYN. Délégués Suppléants siégeant sans voix délibérative : Françoise BURBAIL	
Ayant donné mandat :		
Date de la convocation :	Mardi 03 novembre 2026 et affichée le même jour.	
Secrétaire de séance :	Olivier AUTHIE	

Le Président rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient ainsi au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'adaptation de l'organisation des services aux besoins du syndicat et afin d'assurer la continuité et la qualité du service public, il apparaît nécessaire de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs.

Cette évolution répond à plusieurs objectifs :

- Permettre, le renforcement de l'équipe technique pour faire face aux besoins liés à la gestion des aires d'accueil, notamment en période de forte activité saisonnière ;
- Accompagner les évolutions professionnelles des agents, notamment à la suite de réussites à des concours ou de promotions internes ;
- Adapter les emplois et les grades aux fonctions exercées et aux responsabilités confiées aux agents ;
- Garantir une organisation des services adaptée aux missions et aux compétences nécessaires au bon fonctionnement du syndicat.

À cet effet, il est proposé de créer les emplois suivants :

1. Emploi non permanent

Afin de permettre le renforcement ponctuel de l'équipe technique :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet, affecté aux fonctions de « Gestionnaire des aires d'accueil », dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, conformément à l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique.

2. Emplois permanents

Afin de tenir compte de l'organisation des services et de permettre les évolutions professionnelles :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet, sur les fonctions de « Chargé(e) des assemblées et des institutions » ;
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet, sur les fonctions de « Responsable patrimoine » ;
- 1 poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet, sur les fonctions de « Responsable de secteur ».

Il est précisé que ces créations de postes s'inscrivent dans une démarche d'adaptation du tableau des effectifs aux besoins du syndicat.
Le tableau des effectifs constitue un outil essentiel de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences. Sa mise à jour permet ainsi de disposer des supports d'emplois nécessaires à l'évolution et au bon fonctionnement des services.

Après ouïr l'exposé, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **Article 1 : DE CREER** les emplois suivants :

  - **Emploi non permanent :**
    - 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet, pour exercer les fonctions de « Gestionnaire des aires d'accueil », dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, conformément à l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique.

  - **Emplois permanents :**
    - 1 poste d'attaché territorial à temps complet, pour exercer les fonctions de « Chargé(e) des assemblées et des institutions » ;
    - 1 poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet, pour exercer les fonctions de « Responsable patrimoine » ;
    - 1 poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet, pour exercer les fonctions de « Responsable de secteur ».

- **Article 2 : D'ADOPTER** en conséquence les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.

- **Article 3 : DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents qui seront nommés sur ces emplois, ainsi qu'aux charges et cotisations afférentes, sont inscrits au budget du syndicat, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- **Article 4 : D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Président du SMAGV-MANEO

Etienne CARDEILHAC-PUGENS

Le Secrétaire de séance

Olivier AUTHIÉ

ADOPTÉ : **à l'unanimité des membres présents**
à ..... voix pour
à ..... voix contre
à ..... abstention(s)

Le Président du Syndicat soussigné,

Certifie exécutoire le présent acte,

- Publié / Notifié le 18 NOV. 2026
- Déposé à la Préfecture le : 18 NOV. 2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68 rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.